

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 21 janvier 2020 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël :	préfet;
M ^{me} Marie-Ève Thériault :	conseillère, mairesse suppléante de Havre-Saint-Pierre;
M. Martin Beaudin :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Lorenza Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean.

EST ABSENT :

M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz.
------------------	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M. Philip Pineault Jomphe :	directeur du service de développement économique;
M. Jonathan Turbis :	analyste financier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Nathalie de Grandpré fait fonction de secrétaire.

2. RECONNAISSANCE

Monsieur Luc Noël, préfet souligne l'anniversaire d'embauche de madame Kathy Lebrun qui a atteint 25 années de service au sein de la MRC. Une montre lui sera remise comme marque de reconnaissance.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. RECONNAISSANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

001-20



- 5.1 Politique culturelle;
- 5.2 Inventaire du patrimoine de la MRC;
- 5.3 Partenariat régional du Conseil des arts et des lettres du Québec;
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement;
 - 6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités;
 - 6.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 6.4 Demande de partenariat pour bonifier l'accueil et l'expérience des visiteurs de la Minganie;
 - 6.5 Fonds de soutien au développement de communautés en santé;
 - 6.6 Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS);
 - 6.7 Télus – Renouvellement de contrat;
 - 6.8 Cotisations et adhésions;
 - 6.9 Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR);
 - 6.10 Ressources humaines;
 - 6.11 FQM - Déclaration commune de services;
 - 6.12 Complexe aquatique de Minganie;
 - 6.13 Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;
 - 6.14 Priorités de sécurité publique (SQ);
 - 6.15 Gestion des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec;
 - 6.16 Déplacements des élus;
- 7. DEMANDES D'APPUI :
 - 7.1 Municipalité de Saint-André-Avellin – Modification de la Loi sur les ingénieurs;
 - 7.2 Assemblée des MRC de la Côte-Nord - Désenclavement de la Côte-Nord;
- 8. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 8.1 Complexe sportif de la municipalité de Havre-Saint-Pierre;
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 préalablement à la présente séance;

002-20

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 tel que soumis.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Politique culturelle

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications a mis en place un Fonds de développement culturel pour le développement culturel des collectivités;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

003-20



Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant la vitalité culturelle;

Attendu que ce Fonds de développement culturel permettra à la MRC de soutenir la diversification de l'offre culturelle;

Attendu que la MRC doit, en conséquence, adopter une Politique culturelle;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte la Politique culturelle «La Minganie généreuse de culture» telle que soumise.

5.2 Inventaire du patrimoine de la MRC

Attendu l'adoption de la Politique culturelle de la MRC de Minganie;

Attendu que cette politique est la priorité du programme d'aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications, afin d'utiliser les fonds qui viennent avec le programme;

Attendu que le programme d'aide comprend comme action prioritaire la réalisation d'un inventaire du patrimoine de la Minganie;

Attendu que l'inventaire est nécessaire pour appliquer dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les biens qui ne bénéficient pas d'une mesure de protection attribuée en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

Attendu la disponibilité de fonds dans le programme d'aide aux initiatives de partenariat et dans le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

Attendu que selon les soumissions reçues, la MRC fera un inventaire partiel ou complet des potentiels culturels;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat du ministre de la Culture et des Communications, ainsi qu'une demande d'aide financière, au besoin, dans le volet 1 du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, et ce, afin de permettre à la MRC de réaliser l'inventaire du patrimoine sur son territoire;
- Que la MRC effectue les demandes de soumissions pour la réalisation de ce projet et en affecte les sommes nécessaires et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

004-20



005-20

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°004-20.

Certifié en date du 21 janvier 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.3 Partenariat régional du Conseil des arts et des lettres du Québec

Madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC informe les élus des nouvelles modalités proposées dans le cadre de cette entente de partenariat régional du Conseil des arts et des lettres du Québec qui sont toujours en discussion. Un projet d'entente incluant les nouvelles modalités sera déposé lors d'une séance ultérieure pour approbation.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement

6.1.1 Acceptation

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- D'accepter l'affectation des crédits pour les dépenses telles qu'elles ont été présentées aux prévisions budgétaires 2020 et d'en autoriser les engagements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°005-20.

Certifié en date du 21 janvier 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

006-20

6.1.2 Déneigement

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- D'autoriser un addenda au contrat de déneigement des stationnements et voies d'accès de ses bureaux administratifs et du Complexe aquatique de Minganie, afin d'ajouter le déneigement et le déglçage des entrées de ses bureaux administratifs et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2020 au taux horaire de 40,00 \$ plus les taxes applicables, et ce, avec option de renouvellement pour la période hivernale 2020-2021 et 2021-2022;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'addenda au contrat de déneigement des stationnements et voies d'accès de ses bureaux administratifs et du Complexe aquatique de Minganie;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



007-20

- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°006-20.

Certifié en date du 21 janvier 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'affecter les dépenses relatives aux postes suivants et d'en autoriser l'engagement dans les limites des sommes budgétisées;
- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise le paiement, de même que le décaissement des dépenses courantes incompressibles jusqu'à concurrence des montants prévus aux prévisions budgétaires 2020, tels que :
 - les dépenses reliées à l'élection du préfet qui sont nécessaires à toutes les étapes du processus électoral, tant préparatoires que subséquentes;
 - la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil et des comités;
 - la rémunération du personnel;
 - les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, convention de travail, au contrat ou reliées aux conditions de travail et au traitement;
 - les cotisations de l'employeur et avantages sociaux soit de façon non limitative : assurance groupe, RRQ, FSS, RQAP, assurance emploi, CSST, REER, cotisations syndicales et autres dépenses du même type;
 - les frais de représentation et/ou de déplacement incluant les billets d'avion et les nolisés;
 - le remboursement des taxes;
 - tout remboursement mensuel ou emprunt contracté par la MRC suivant les modalités qui y sont contenues;
 - les honoraires des professionnels approuvés;
 - les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le conseil;
 - les copies de contrats du Bureau de la publicité des droits;
 - l'enregistrement des actes de vente, retraits et autres documents nécessitant un tel enregistrement;
 - le remboursement de la petite caisse jusqu'à concurrence de 350 \$;
 - les dépenses payables à même la petite caisse;
 - les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés par le conseil municipal;
 - les paiements des certificats progressifs des travaux en vertu des contrats adjugés par la MRC;
 - les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil, par résolution, règlement, contrat ou convention de travail ou collective;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- les quotes-parts régulières et additionnelles aux organismes et associations qui sont approuvées par résolution du conseil;
 - les frais et les paiements inhérents aux ventes pour défaut de paiement des taxes;
 - les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
 - le rachat d'obligation et autres dettes à long terme;
 - le paiement des dettes et autres frais de financement;
 - le remboursement de prêts du fonds de roulement;
 - les différents virements de fonds d'un compte à un autre;
 - les intérêts sur les emprunts temporaires;
 - les frais de banque;
 - les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais dans le cas de paiement en retard;
 - une dépense nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise;
 - les frais de poste et de messageries;
 - l'immatriculation et autres frais liés aux véhicules;
 - les avis publics;
 - une dépense faisant l'objet d'un remboursement intégral à la MRC (exemple remises de dépôt de soumission);
 - les droits de licences;
 - les avances;
 - les formations;
 - les traites bancaires;
 - le paiement des dépenses effectuées par carte de crédit;
 - les cotisations professionnelles et associatives;
 - la contribution au financement de l'école de pompier;
 - les frais de congrès et de colloques prévus au budget;
 - l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau;
 - les publications de documents (avis, libellé, journal municipal, chronique de la MRC, etc.);
 - la location d'équipement de bureau;
 - l'entretien et la réparation d'équipement et de mobilier de bureau;
 - l'abonnement et l'achat de revues et volumes d'intérêt municipal;
 - le remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat d'évaluation;
 - les achats requis pour un événement organisé par la MRC;
 - les provisions et affectations comptables;
 - les travaux d'entretien ou de rénovation urgents;
 - toutes autres dépenses engagées en application du règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.
- Que la MRC autorise le paiement des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourt des intérêts ou des pénalités;
- Que ces dépenses soient tout de même incluses à la liste des comptes payés présentée à chaque séance du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°007-20.

Certifié en date du 21 janvier 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE
008-20



6.3 Adoption des engagements, des comptes et de décaissements

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.3 A », « 6.3 B » et « 6.3 C – Ajout au budget »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°008-20.

Certifié en date du 21 janvier 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.4 Demande de partenariat pour bonifier l'accueil et l'expérience des visiteurs de la Minganie

Attendu que pour bonifier l'expérience vécue par les visiteurs et maximiser le rayonnement de chacune des MRC de la région, Tourisme Côte-Nord a entrepris un projet d'envergure, soit la production de baladodiffusions mettant en valeur l'histoire des municipalités du territoire et leurs attraits touristiques;

Attendu que la popularité grandissante du contenu téléchargeable, ainsi que l'augmentation constante des statistiques de recherche web confirment que l'utilisation d'outils mobiles devient incontournable pour l'expérience nord-côtière;

Attendu qu'il est souhaitable d'offrir aux visiteurs une expérience vivante, afin que les attraits de la région les accompagnent tout au long de leur séjour, et ce, même en basse saison, lorsque plusieurs attraits sont fermés;

Attendu qu'en complémentarité avec les baladodiffusions, Tourisme Côte-Nord travaille à la création de panneaux d'interprétation touristique dans les 20 lieux d'accueil de la Côte-Nord;

Attendu que le soutien du Ministère du tourisme, combiné à une mise de fonds de Tourisme Côte-Nord, couvre 70 % des dépenses liées au projet qui totalise 150 000 \$;

Attendu que pour obtenir cette aide et réaliser son projet, Tourisme Côte-Nord doit obtenir l'appui du milieu par une contribution financière de 45 000 \$, dont 28 000 \$ provenant des MRC de la Côte-Nord;

Attendu que ce projet permettra de produire du contenu de notre MRC comme une région où il fait bon vivre et s'établir ce qui est très pertinent dans le contexte de rareté de main-d'œuvre et de décroissance de la population;

Attendu que la MRC pourra obtenir une visibilité sur les panneaux d'interprétations touristiques de la région, ainsi qu'une mention dans les baladodiffusions produites grâce à son soutien;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

009-20



Attendu que l'augmentation de l'achalandage touristique implique des revenus pour les entreprises et organismes offrant des services dans ce secteur d'activité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que les MRC de la Côte-Nord se répartissent la contribution financière de 28 000 \$ pour la réalisation de ce projet selon le pourcentage de répartition établie par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;
- Que la MRC de Minganie affecte ainsi une somme de 4 480 \$ à la réalisation de ce projet, représentant un pourcentage de répartition de 16 %, et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°009-20.

Certifié en date du 21 janvier 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.5 Fonds de soutien au développement de communautés en santé

Attendu la correspondance de l'Espoir de Shelna en date du 12 septembre 2019 demandant l'accessibilité d'un fauteuil roulant adapté au Complexe aquatique de Minganie;

Attendu la lettre d'appui à cette dite demande provenant du CISSS Côte-Nord en date du 13 septembre 2019;

Attendu les possibilités d'entreposage et d'entretien de cet équipement à même le complexe aquatique;

Attendu que cet équipement pourra être utilisé par l'ensemble de la population de la Minganie;

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, en collaboration avec la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés en santé qui se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu le processus d'analyse et de priorisation des projets et la recommandation favorable du comité d'analyse de la MRC, ainsi que du CISSS de la Côte-Nord et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Ève Thériault, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

010-20

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière au montant de 3 674,83 \$ dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé pour l'acquisition d'un fauteuil roulant adapté aux besoins des utilisateurs du Complexe aquatique de Minganie;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 3 674,83 \$ dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé et la somme de 408,31 \$ comme mise de fonds pour la réalisation de ce projet conformément aux paramètres dudit Fonds et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°010-20.

Certifié en date du 21 janvier 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.6 Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)

6.6.1 Hypothèque mobilière

Attendu le prêt numéro « FLI-19-1 » au montant de 50 000 \$ et le prêt numéro « FLS-19-1 » au montant de 43 980 \$ octroyés par la MRC aux termes de la résolution numéro 169-19 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 17 septembre 2019;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommandait dans le cadre de l'octroi de ces prêts, une garantie hypothécaire mobilière spécifique sur les équipements, lesquels ont été acquis récemment par le bénéficiaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie effectue les démarches nécessaires pour l'obtention d'une hypothèque mobilière spécifique sur ces équipements dans le cadre du prêt numéro « FLI-19-1 » et « FLS-19-1 » au montant de 93 980 \$ et autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer pour et au nom de la MRC de Minganie l'ensemble des documents y afférents.

6.6.2 FLI - Avenant

Attendu que le Conseil du trésor a autorisé la reconduction des modalités d'utilisation des contributions versées aux MRC dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) pour une période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

012-20



013-20

014-20

Attendu que le contrat de prêt intervenu entre le gouvernement et la MRC pour l'établissement du FLI doit être modifié, afin de permettre de poursuivre les activités au-delà du 31 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant à signer l'avenant 2019-1 au contrat du prêt entre le gouvernement et la MRC reconduisant les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2020 et reportant ainsi d'un an le remboursement du FLI.

6.6.3 FLS - Avenant

Attendu la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement au montant de 740 000 \$ signé le 22 novembre 2017;

Attendu que depuis la création du FLS en 1998, le montant déboursé est toujours demeuré sous les 250 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Lorenza Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'avenant à ladite lettre d'offre et convention de crédit, proposé par la FTQ, afin de réduire le crédit autorisé à 250 000 \$, la MRC ayant toujours l'opportunité de demander au prêteur une augmentation de crédit si les besoins se présentaient.

6.7 Télus – Renouvellement de contrat

Il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Marie-Ève Thériault et résolu unanimement :

- D'autoriser le renouvellement du contrat avec Télus pour le service Internet Haute-Vitesse et le système téléphonique de la préfecture de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie, et ce, pour une période de trois ans au montant de 812,70 \$ par mois excluant les taxes pour la durée du contrat;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°014-20.

Certifié en date du 21 janvier 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

015-20



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

6.8 Cotisations et adhésions

Il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux organisations suivantes pour l'année 2020 :
 - Fédération Canadienne des Municipalités;
 - Fédération Québécoise des Municipalités;
 - Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord;
 - Tourisme Côte-Nord Duplessis;
 - Québec Municipal;
 - Association Forestière Côte-Nord;
 - Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord;
 - Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles;
 - Union des municipalités du Québec;
 - Centre de ressources municipales en relation du travail et ressources humaines;
 - Le Portageur;
 - Association des aménagistes régionaux du Québec;
 - Association des directeurs généraux des MRC du Québec;
 - Association des responsables aquatiques du Québec;
 - Association des professionnels en développement économique du Québec;
 - Association des techniciens en évaluation du Québec;
 - Association des techniciens en prévention des incendies du Québec ;
 - Association des gestionnaires responsables des cours d'eau du Québec;
 - Commerce international Côte-Nord;
 - COMAQ;
 - COMBEQ;
 - Regroupement des gestionnaires des ressources humaines des municipalités du Québec;
 - Ordre des urbanistes du Québec;
 - Société de sauvetage;
 - Croix-Rouge canadienne.

- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°015-20.

Certifié en date du 21 janvier 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.9 Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR)

Attendu que la MRC de Minganie souhaite diversifier et bonifier l'offre de services du Complexe aquatique de Minganie régional et offrir à la population de la Minganie des équipements aquatiques lors de leur utilisation du complexe;



016-20

Attendu que ce projet au montant de 42 577,63 \$ excluant les taxes est admissible dans le cadre du FARR, puisqu'il contribue au rayonnement régional et à l'attractivité de notre milieu de vie en bonifiant les conditions liées au désir de s'y établir ou d'y demeurer et concorde avec les priorités régionales du FARR, puisqu'il aide au développement et rend notre territoire attractif par son mode de vie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie dépose son projet de diversification et de bonification de l'offre de services du complexe aquatique régional dans le cadre du FARR, afin d'obtenir une aide financière au montant de 34 062,00 \$;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte la somme de 8 516,00 \$ comme mise de fonds pour la réalisation de ce projet conformément aux paramètres du FARR et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°016-20.

Certifié en date du 21 janvier 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.10 Ressources humaines

Attendu que la MRC de Minganie est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Attendu que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, notamment en ce qui concerne la négociation de conventions collectives;

Attendu que les tarifs horaires des professionnels de ce service fixés pour l'année 2020 sont de 130 à 170 \$;

Attendu l'opportunité pour la MRC de bénéficier de ce soutien au niveau de la renégociation de la convention collective;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie mandate le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM, afin qu'il l'accompagne, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et plus particulièrement en ce qui concerne la renégociation de la convention collective, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

017-20



6.11 FQM – Déclaration commune de services

Attendu qu'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

Attendu que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

Attendu que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

Attendu qu'en Minganie, les organisations sans activités marchandes significatives relèvent des municipalités locales;

Attendu l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

Attendu que l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

Attendu que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC, ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

Attendu que RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

Attendu que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

Attendu que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adhère à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional, telle que soumise.

6.12 Complexe aquatique de Minganie

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Léonard Labrie, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération pour adoption un règlement présentant les modes spécifiques de répartitions, les modalités applicables et les dates de paiement relativement au financement de l'opération du Complexe aquatique de Minganie.

Un projet de règlement est présenté par madame Nathalie de Grandpré, directrice générale.

018-20

Avis de motion



019-20

6.13 Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques

Attendu que la MRC doit réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) conformément à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) et ce, au plus tard le 16 juin 2022;

Attendu que le PRMHH constitue un outil de planification pour la conservation et le développement durable par la prise en compte des milieux humides et hydriques, et ce, dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement;

Attendu le programme d'aide pour l'élaboration d'un PRMHH du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, afin de soutenir les MRC dans l'élaboration de leur plan, lequel accorde une aide financière de 83 300 \$ pour cette fin;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du programme d'aide pour l'élaboration d'un PRMHH, afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la réalisation de son projet de PRMHH;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

6.14 Priorités de sécurité publique

Attendu que la MRC établit annuellement les interventions prioritaires à l'égard de la Sûreté du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie établisse les interventions prioritaires à l'égard de la Sûreté du Québec pour l'année 2020 comme suit :
 - Agir pour contrer la consommation et le trafic de stupéfiants en général et plus particulièrement chez les jeunes;
 - Maintenir la présence policière sur tout le territoire de la MRC de Minganie, dont la présence du parrain à une séance du conseil municipal de la municipalité parrainée, et ce, une fois par année;
 - Agir pour contrer les effets néfastes des véhicules tout terrain sur le territoire de la MRC de Minganie;
- Que la MRC de Minganie soulève certaines préoccupations à l'égard de la Sûreté du Québec, soit :
 - L'application des règlements municipaux uniformisés;
 - L'impact du projet hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la MRC de Minganie.

020-20



6.15 Gestion des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec (SQ)

Attendu que l'implantation d'une cour municipale ne représente pas une avenue pour la Minganie de faire appliquer la réglementation, considérant la complexité et les coûts reliés à la mise en place d'une cour municipale et les frais de fonctionnement très élevés qu'elle génère et qui doivent être assumés par les municipalités participantes;

Attendu que l'option des municipalités pour favoriser l'application de leurs règlements municipaux est de transmettre le constat d'infraction émis par la SQ sur leur territoire à leur procureur et à la Cour du Québec à Sept-Îles, ce qui est plus simple et moins coûteux;

Attendu qu'en 2007, les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie ont uniformisé leurs règlements municipaux, afin de faciliter l'émission des constats d'infraction par la SQ;

Attendu la rencontre de travail tenue le 16 avril 2018 et le rapport écrit déposé aux maires en date du 1^{er} mars 2019 expliquant la procédure à suivre sur l'application des règlements par la SQ et présentant tous les détails sur l'implication administrative et financière des municipalités relative à la gestion des constats d'infraction émis par la SQ et démontrant qu'il appartient désormais aux municipalités de cheminer dans ce dossier pour opérationnaliser le projet;

021-20

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que les municipalités ont reçu toutes les informations pertinentes et nécessaires sur la procédure à suivre sur l'application des règlements par la SQ et l'implication administrative et financière des municipalités relative à la gestion des constats d'infraction émis par la SQ, et ce, lors de la rencontre de travail tenue le 16 avril 2018 et à l'intérieur du rapport écrit déposé aux maires en date du 1^{er} mars 2019;
- Qu'il appartient aux municipalités, à la suite d'une décision de leur conseil respectif, de cheminer dans ce dossier pour établir la mécanique pour prendre en charge les constats d'infraction émis par la SQ.

6.16 Déplacements des élus

022-20

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- D'entériner le déplacement du préfet à Sept-Îles pour une rencontre sur la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques et pour une rencontre de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord le 15 janvier 2020;
- D'entériner le déplacement des élus à la préfecture pour des présentations le 20 janvier 2020;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour une rencontre d'Emploi Québec le 3 février 2020;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour la Commission de l'énergie de la FQM le 11 février 2020;



- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour une rencontre de l'UNESCO le 12 février 2020;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour une rencontre du conseil d'administration de la FQM le 20 février 2020;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°022-20.

Certifié en date du 21 janvier 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 Municipalité de Saint-André-Avellin – Modification de la Loi sur les ingénieurs

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Saint-André-Avellin dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin que ce dernier modifie la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi;

Attendu que les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs stipulent que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur :

- a) Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
- d) Les travaux d'aqueduc d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;

Attendu que l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs, adopté en 1964, n'a pas été révisé depuis 1973, et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;

Attendu que la Loi sur les ingénieurs a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

Attendu que les coûts de réalisation de travaux mineurs ont augmenté de façon considérable compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

023-20

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de Saint-André-Avellin dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin que ce dernier modifie la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi, afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens.

7.2 Assemblée des MRC de la Côte-Nord - Désenclavement de la Côte-Nord

Attendu la résolution 2020-04 de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord acheminée à la MRC de Minganie intitulée «Appui pour le désenclavement de la Côte-Nord par le parachèvement de la route 138 en Basse-Côte-Nord et la construction d'un pont sur le Saguenay»;

Attendu que l'une des priorités régionales de la Côte-Nord, élaborées dans le cadre de la démarche de révision de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et la mise en œuvre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), vise à désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications;

Attendu que la Côte-Nord est une des rares régions du Québec à ne pas pouvoir compter sur un lien routier complété à ses deux extrémités, hypothéquant du même coup et de façon importante ses chances de se développer comme l'ensemble des régions du Québec;

Attendu qu'en mars 2015, les chefs Innus et les maires de la région ont entériné un protocole de rapprochement par lequel ils entendaient défendre des positions communes sur les grands enjeux économiques et politiques touchant le développement de la région, suite à quoi, le prolongement de la route 138 et la construction d'un pont sur le Saguenay ont été identifiés comme deux priorités à mettre de l'avant;

Attendu que la Côte-Nord a connu une baisse démographique au cours des cinq dernières années et que ce problème de libre accès au territoire est assurément une des causes de cette dévitalisation;

Attendu que la Côte-Nord contribue grandement à l'enrichissement de tout le Québec par l'exploitation de ses ressources naturelles, dont une contribution de quelque 40 % au parc hydroélectrique d'Hydro-Québec, laquelle entreprise publique a généré un profit net record de 5,3 milliards \$ en 2018;

Attendu que le désenclavement de la Côte-Nord va bénéficier à l'ensemble du Québec, ouvrant la voie aux échanges commerciaux avec la province de Terre-Neuve-Labrador, province qui espère aussi le prolongement de la route 138 et qui travaille à la construction d'un lien fixe sous le détroit de Belle Isle;

Attendu l'intérêt démontré par Monsieur Justin Trudeau, Premier ministre du Canada, face à la construction de la route 138 tel que mentionné lors de son passage sur la Côte-Nord en mai 2019;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



024-20

Attendu que les changements climatiques rendent extrêmes les conditions d'isolement, l'accès aux services essentiels et la sécurité des résidents des communautés de la Basse-Côte-Nord, ce qui contribue à leur dévitalisation et à leur appauvrissement;

Attendu l'acceptation unanime d'une motion à l'Assemblée Nationale pour l'obtention d'un échéancier pour le projet du parachèvement de la route 138 dans sa globalité et une affirmation du Ministre Bonnardel voulant prioriser la route 138;

Attendu que pour parvenir au parachèvement de la Route 138, le projet dans son ensemble doit être inscrit au Programme Québécois des Infrastructures;

Attendu les coûts démesurés et récurrents nécessaires au maintien de traversiers à la hauteur de Tadoussac/Baie-Ste-Catherine et que la construction d'un pont représenterait sans équivoque des économies à moyen et long terme pour tout le Québec;

Attendu que les déboires accumulés par les différentes traverses au cours des dernières années ont mis en lumière toute la vulnérabilité du réseau de traversiers qui desservent la Côte-Nord et l'extrême dépendance des populations à ceux-ci;

Attendu que les traversiers de Tadoussac/Baie-Ste-Catherine mettent une pression énorme sur la population menacée des bélugas avec ces quelques 40 000 traverses annuelles et que la construction d'un pont viendrait grandement amoindrir cette pression;

Attendu que les interminables attentes, les délais et les nombreuses annulations des traverses représentent d'importants obstacles au développement économique de la Côte-Nord;

Attendu que l'ensemble des projets reliés au désenclavement de la Côte-Nord sont, de part et d'autres, des projets auxquels la région travaille depuis de nombreuses décennies;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que la MRC de Minganie demande au gouvernement du Québec :

- De confirmer financièrement la démarche visant le désenclavement de la Côte-Nord par le parachèvement de la route 138 en Basse-Côte-Nord avec un échéancier précis s'étalant sur une période de moins de dix ans et par le fait même sortant les populations de leur isolement et ouvrant la porte aux échanges commerciaux avec Terre-Neuve-Labrador, redessinant du même coup le réseau de transport des biens et des personnes pour tout l'est du Canada;
- De confirmer la poursuite des travaux du bureau de projet mis en place pour réaliser l'étude d'opportunité quant à la construction d'un pont sur le Saguenay à la hauteur de Tadoussac/Baie-Ste-Catherine, une démarche que l'on souhaite rigoureuse, diligente et réalisée avec un échéancier réaliste, mais ambitieux;
- De faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement fédéral afin de le sensibiliser à l'urgence de désenclaver la Côte-Nord et l'amener à s'impliquer dans sa réalisation;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- De travailler à réunir la plus grande mobilisation autour de cet enjeu de désenclavement et à cet effet, de transmettre à l'ensemble des citoyens de la Minganie une lettre d'informations, afin d'interpeller la population dans ce dossier;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°024-20.

Certifié en date du 21 janvier 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Complexe sportif de la municipalité de Havre-Saint-Pierre

Attendu que la municipalité de Havre-Saint-Pierre dépose une demande dans le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour leur projet de complexe sportif;

Attendu que la municipalité de Havre-Saint-Pierre demande un appui à la MRC de Minganie;

Attendu que l'aréna Denis-Perron est une infrastructure unique qui sert les utilisateurs de l'ensemble de la Minganie;

Attendu que cette infrastructure aide à la rétention de la population existante et à l'attraction de nouvelles familles en Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- D'appuyer la municipalité de Havre-Saint-Pierre dans le cadre de ses démarches auprès des instances gouvernementales, afin d'obtenir l'aide financière nécessaire pour son complexe sportif qui occupe un rôle important dans le domaine des sports de glace en Minganie.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur John Pineault et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 45.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

025-20

026-20

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR. TRÉS.

(This section of the page is crossed out with a large diagonal line.)

